

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE*

N° PM 023/271

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue Gaston LEM
afin de réaliser une réfection de voirie en béton désactivé**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

RÉ TP

18 RUE DU 11 NOVEMBRE

17740 SAINTE MARIE DE RÉ

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que afin de réaliser une réfection de voirie en béton désactivé, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue Gaston LEM,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 au mardi 10 octobre 2023 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue Gaston LEM afin de réaliser une réfection de voirie en béton désactivé organisé par "RÉ TP". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "RÉ TP".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- RÉ TP

Fait à La Flotte, le 15/09/2023

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

